

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

1^{er} mars 2021 – 18h00

**Salle de Conférence – Maison du Département
&
Visioconférence**

Ordre du jour

- Délibération modalités de réunion à distance des instances du SCoT BRD
- Délibération désignation suppléant CLE SAGE de la Bourbre
- Débat d'Orientations Budgétaires 2021 du budget principal
- Actualités du SCoT

Présents : Mesdames, Messieurs, ASTREOUD Jean-Marc, BEL Jonathan, BEKHIT Thierry, BLACHE Martine, BLANC Aurélien, BOLLEAU Alexandre, BON Pauline, BONNARD Olivier, BRENNIER Jean-Yves, BRON Franck, CAMP Cédric, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, CHABERT André, CHADI Alain, CLUCHIER Alexandre, CUISNIER Jacques, DAVRIEUX Roger, DELACOUR Colette, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GARSI Nathalie, GIROUD Christian, LALICHE Christophe, LIENARD Vincent, LEFEVRE Stéphane, LUZET Frédérique, MERLE Annick, MILLET Benoît, MURILLON Régis, N'KAOUA Pascal (18h20), PERRIN Marie-Lise (18h30), POZZOBON-MAITRE Sandrine, PRAL Pierre-Marie, ROUX Jean-Yves, ROUBA LOPRETE Nathalie, SBAFFE Jean-Louis, SIMON Angélique, SPITZNER Francis.

Suppléants : Monsieur MILLET Benoît supplée Monsieur BERTHELEOT Jean-Pierre, Monsieur BRON Franck supplée Monsieur LAURENT Philippe, Monsieur ROUX Jean-Yves supplée Monsieur REGEAMORTEL Gérard.

Pouvoirs : Monsieur DEZEMPTE donne pouvoir à Madame GARSI Nathalie, Monsieur GINDRE donne pouvoir à Monsieur MURILLON Régis, Monsieur GRANGER Sylvain donne pouvoir à Monsieur BLANC Aurélien, Madame POURTIER Annie donne pouvoir à Monsieur BONNARD Olivier

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur DROGOZ est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Délibération sur les modalités de réunion à distance des instances du SCoT BRD

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit dans son article 6, la possibilité, pendant la période d'urgence sanitaire, de réunir et tenir un Conseil Syndical ou un Bureau par visioconférence. Cette possibilité a été prolongée jusqu'au 01 juin 2021 par un texte adopté le 15 février 2021.

Aussi, il est proposé de réunir les Bureaux et Conseils syndicaux à distance en visioconférence lorsque les conditions sanitaires l'exigent.

Conformément aux dispositions de la loi précitée, il convient notamment de préciser lors de la tenue de la première réunion à distance, les modalités d'identification des participants, ainsi que les modalités de scrutin.

La tenue des réunions de Bureaux et Conseils Syndicaux à distance sera assurée en faisant usage de l'application de visioconférence Jitsi Meet.

La convocation mentionnera le système de visioconférence utilisé ainsi que le lien permettant d'accéder à la réunion en visioconférence.

En début de réunion, Le Président procédera à l'appel nominal des membres des Bureaux ou Conseils Syndicaux afin de garantir l'identification des participants.

Le vote des délibérations ne pourra se faire qu'au scrutin public soit par appel nominal.

Afin de permettre une meilleure fluidité des votes, le Président pourra demander lors du vote des délibérations quels sont les membres qui votent contre, ou ceux qui s'abstiennent. Ces derniers devront alors demander la parole par le biais de l'application et énoncer leur nom et le sens de leur vote.

Tout vote qui exigerait le recours au scrutin à bulletins secrets devra être reporté à une séance ultérieure se tenant en présentiel.

ADOPTÉ : à 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adoption du compte-rendu du conseil du 3 décembre 2020

ADOPTÉ : à 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération désignation suppléant CLE SAGE de la Bourbre

La Commission Locale de l'Eau créée pour une durée de 6 ans, est constituée par un arrêté inter préfectoral. Elle est composée de trois collèges (collectivités territoriales, usagers et représentants de l'Etat).

Les missions :

- 1-Emettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE
- 2-Etablir un bilan annuel des travaux de la CLE - Suivre l'avancement du SAGE via un tableau de bord
- 3-Mener la révision du SAGE
- 4-Conseils et recommandations aux porteurs de projets
- 5-Résolution des conflits et points de blocage à l'application du SAGE
- 6-Communication auprès des élus et des usagers

Le 03 décembre 2020, M. Aurélien BLANC a été désigné comme le représentant. Il s'agit aujourd'hui de nommer un suppléant à M. Aurélien BLANC.

M. CERVERA est proposé pour suppléer M. BLANC.

ADOPTÉ : à 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget principal du Syndicat Mixte

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent son vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire ne présente pas de caractère décisionnel, il vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Principe de gestion budgétaire du Syndicat Mixte :

Le budget est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes.

1. Organisation de séminaires / formations / événements pour les élus sur les thématiques « urbanisme de qualité » et « Trame Verte et Bleue ». Il s'agit de favoriser la mise en œuvre du SCoT grâce à des outils pédagogiques (événement autour du guide pratique réalisé par le Syndicat / visites terrain...), étape importante compte tenu du renouvellement des élus suite aux élections municipales. (10 000 €)

La formation concernant la Trame Verte et Bleue est éligible à une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (3 300€)

2. Lancement d'études pour la mise en œuvre du SCoT dont l'étude mobilités inscrite dans le DOO du SCoT sur le secteur de l'agglomération pontoise. (120 000 €)
3. Accompagnement juridique dans le cadre du recours gracieux contre le Scot et en cas de contentieux. (20 000 €)
4. Modification du SCoT. (30 000 €)

Précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail :

- = 1 temps plein, à 39 heures, pas d'avantage en nature : 1 chef de projet SCoT
- 1 stagiaire
- Assistance administrative (12h / semaine)

Prévisionnel 2021 : environ 114 000 € avec charges

Prévision en matière de charges de fonctionnement :

Pas d'augmentation des dépenses concernant le fonctionnement de la structure (loyer / assurances...).

Autres charges de gestion courante : 61 000 €

Prévision 2021 des cotisations avec une hypothèse de population de 108 041 habitants (DGF 2020) :

Reste à financer 2021 : environ 249 000€

Environ 2.30 € / habitant

Il sera demandé au Conseil syndical de débattre sur ces principes de gestion et ces orientations. Une délibération prendra acte du débat.

Les élus ont voté à l'unanimité la tenue du débat.

Actualités du SCoT

Un projet de modifications simplifiée est à l'étude pour permettre de corriger quelques « coquilles » et imprécisions contenues dans le SCoT approuvé en octobre 2019. Il sera également étudié la possibilité, dans le cadre de cette procédure, de prendre en compte diverses évolutions législatives et les prescriptions du SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvé le 10 avril 2020 (les objectifs du SRADDET s'imposent aux SCoT dans un rapport de prise en compte, et le SCoT doit être compatible avec les règles générales du SRADDET)

Ce projet de modification du SCoT pourrait également permettre d'intégrer une nouvelle formulation de la prescription du DOO attaquée par l'UNICEM.

Pour rappel, un recours gracieux de l'Unicem et Unicem Rhône-Alpes, dirigé contre la délibération n° 2019-09 du 3 octobre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, a été adressé au Syndicat en décembre 2019. Ce recours gracieux porte sur « l'illégalité » de la prescription inscrite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs « les projets d'extension ou de création de carrières devront se situer en dehors des aires d'alimentation en eau potable ». L'UNICEM estime que le Scot a empiété sur la compétence dévolue au Préfet en application de la législation relative aux installations classées et a fait une erreur manifeste d'appréciation relative à l'interdiction des carrières dans les aires d'alimentation en eau potable.

Une rencontre a eu lieu le 27 janvier dernier réunissant les représentant de l'Unicem, le Président du Syndicat Mixte, M. Giroud et M. PIQUET afin d'établir un dialogue et d'envisager une négociation sur la prescription attaquée afin de mettre fin à la procédure judiciaire. Il a été acté, que l'Unicem, en lien avec LoParvi, proposerait une nouvelle rédaction de ladite prescription permettant de répondre à leurs attentes mais également de répondre à l'objectif du SCoT sur la préservation en ressource en eau du territoire.

Monsieur BLANC propose à l'assemblée présente de s'exprimer. M. BONNARD, exprime la nécessité de trouver une issue favorable à l'ensemble des parties suite à la rédaction de cette prescription dont les incidences n'ont pas été parfaitement perçues par l'ensemble des acteurs qui ont participé à la révision du SCoT.

M. BOLLEAU, demande le contenu de la requête contentieuse déposée par l'Unicem. M.BLANC explique que la demande vise le retrait de la délibération d'approbation du SCoT.